

Avis et communications

AVIS DIVERS

PREMIÈRE MINISTRE

Avis n° 4 relatif à la réouverture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2022

NOR : PRMM2234837V

Les sous-quotas de sole (*Solea solea*), attribués dans les zones CIEM VIII *a* et *b* aux navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, sont réouverts à compter de la date de publication de cet avis.

La pêche de la sole est donc de nouveau autorisée dans les zones CIEM VIII *a* et *b* aux navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine à compter de la date de publication de cet avis.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de sole, pêchée dans les zones CIEM VIII *a* et *b* et après cette réouverture, sont également autorisés pour les navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.